



## Décisions du Conseil communal de Chésèrex prises lors de sa séance du 11 octobre 2018

### Préavis municipal 26/2018 : Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté.

***(Cette décision devant encore être soumise à approbation cantonale, le référendum ne sera possible qu'après celle-ci. Un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.)***

### Préavis municipal 27/2018 : Renouvellement des droits de superficie

Le Conseil communal a décidé, à la majorité, :

- d'autoriser la Municipalité à renouveler et prolonger, aux nouvelles conditions, les droits de superficie échus et arrivant à échéance entre 2017 et 2025,
- pour la zone S2 : **sauf cas exceptionnel**, de fixer la redevance annuelle minimum à **CHF 5.00** par m<sup>2</sup> (cinq francs suisses), sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 100.0 points. Ce montant sera indexé annuellement, proportionnellement à l'évolution à la hausse de l'indice suisse des prix à la consommation,
- pour la zone S3 : **sauf cas exceptionnel**, de fixer la redevance annuelle minimum à **CHF 5.30** par m<sup>2</sup> (cinq francs suisses et trente centimes), sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 100.0 points. Ce montant sera indexé annuellement, proportionnellement à l'évolution à la hausse de l'indice suisse des prix à la consommation,
- d'accorder une prolongation des droits de superficie pour une nouvelle durée de 30 ans (trente) à compter dès la fin de validité du droit en cours,
- **de prévoir que la redevance pourrait être révisée tous les 10 ans (dix), en fonction de la valeur vénale des terrains (en plus de l'indexation),**
- **de majorer la redevance de toute parcelle au bénéfice d'un droit de superficie, où le bénéficiaire perçoit un loyer, d'une redevance supplémentaire de deux loyers mensuels.**

Chésèrex, le 12 octobre 2018  
10.01

~~Françoise Monnard-Chambaz~~

  
Secrétaire municipale

**Avis affiché au pilier public du 12 octobre 2018 au 27 octobre 2018**

« Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les **10 jours** à la municipalité dès la publication dans la FAO (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

L'objet approuvé susmentionné – ou le refus de l'approbation de l'objet susmentionné – est susceptible d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.